

# Procès verbal de la séance du Comité Technique Paritaire du 21 juin 2011

## Etaient présents :

## Représentant l'administration :

Xavier FLAMBARD, Directeur de l'ENSAIT, Vladan KONCAR, Directeur du GEMTEX, Michel VANCAPPEL, Directeur Général des Services, Virginie CHUPIN, Directrice des Ressources Humaines,

Sylvie VILAIN, Adjointe à la DRH, Responsable des traitements Florence GOUSSEREY, Responsable administrative du service des Etudes

#### Représentant les personnels :

Frédéric BAUDRIN, Adjoint Technique de Recherche et Formation, François DASSONVILLE, Technicien de Recherche et Formation, Claudine VOLLEBOUT, Adjoint Technique de Recherche et Formation, Ali NAAB, Technicien de Recherche et Formation, Frédéric DEMUYNCK, Adjoint Technique de Recherche et Formation,

Jean-Marc GODIN, Adjoint Administratif AENES, Xavier LEGRAND, Maître de Conférences, Hubert OSTYN, Technicien de Recherche et Formation,

Le quorum étant constaté (14 présents, 12 représentants sur 12 ayant voix délibérative présents), Xavier FLAMBARD, Directeur de l'ENSAIT et Président de séance du Comité Technique Paritaire (CTP) ouvre la réunion en rappelant que Virginie CHUPIN, représentant de l'Administration a été désignée Secrétaire Permanente du Comité et qu'il convient de désigner le Secrétaire Adjoint de séance.

Monsieur François DASSONVILLE fait acte de candidature et est désigné Secrétaire Adjoint de séance à l'unanimité des votes.

Le Président soumet à l'approbation des membres du CTP le procès verbal du 11 avril 2011. Sans remarques particulières le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président propose d'aborder le premier point de l'ordre du jour : Avis sur la proposition de relèvement du nombre d'heures complémentaires autorisées à titre dérogatoire pour les bénéficiaires d'une PEDR ou PES suite à l'adoption du référentiel d'activités des enseignants chercheurs de l'ENSAIT

Avis sur la proposition de relèvement du nombre d'heures complémentaires autorisées à titre dérogatoire pour les bénéficiaires d'une PEDR ou PES suite à l'adoption du référentiel d'activités des enseignants chercheurs de l'ENSAIT

Xavier FLAMBARD propose d'expliquer brièvement le pourquoi de cette proposition.

Il souligne qu'elle s'inscrit dans le cadre des évolutions de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment des évolutions de la PEDR, Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche, remplacée par la PES, Prime d'Excellence Scientifique. Il rappelle que le fait de bénéficier d'une PEDR, ou PES implique normalement pour les enseignants-chercheurs bénéficiaires, une interdiction de cumul d'activités.

Il rappelle qu'il pouvait néanmoins y avoir des dérogations dans l'intérêt du service public de l'enseignement supérieur concernant notamment les heures complémentaires autorisées dans la limite de 50 heures de face à face pédagogique par an. Il rappelle ensuite les échanges du précédent CTP sur le fait qu'il appartient bien à l'administration de ne pas proposer à l'enseignant-chercheur attributaire d'une PEDR ou PES plus de 50 heures.

Il explique que, parallèlement, l'ENSAIT a arrêté son référentiel d'activités, qui traduit en heures effectives l'ensemble des activités autres que d'enseignement en face à face pédagogique et de recherche susceptibles d'être faites par les enseignants comme des tutorats à l'étranger, la responsabilité d'un atelier, d'un diplôme etc... activités qui jusqu'à présent sont valorisées par l'attribution de PRP : Primes de Responsabilités Pédagogiques.

Il rappelle que le montant minimal d'une Prime de Responsabilités Pédagogiques correspond à 12 heures équivalent TD et que le montant maximum qu'un enseignant puisse percevoir correspond à 96 heures équivalent TD

Il précise ensuite qu'entrent également dans le référentiel d'activités des activités jusqu'à présent non prises en compte ou différemment, comme des lectures de rapports, des participations à certains jurys (VAE) ou de l'encadrement de stages, PFE, etc...

Au vu des éléments présentés, il explique qu'un enseignant-chercheur, bénéficiaire d'une PEDR ou PES pouvait cumuler au maximum sa prime avec 50 ETD d'heures complémentaires et au maximum 96 ETD au titre d'une ou plusieurs PRP.

Il rappelle le mode d'attribution actuel des PES, et le rôle de l'instance nationale émanant du CNU. L'instance transmet, par l'intermédiaire du ministère de la recherche, un avis pour chaque dossier, constitué d'une note globale (A, B ou C), et de quatre notes par critère (Production scientifique, Encadrement doctoral et scientifique, Rayonnement scientifique, Responsabilités scientifiques).

Il rappelle que l'ENSAIT a défini ses propres critères et montants de PES au regard des résultats de cette évaluation.

Une PES étant attribuée aux dossiers classés A pour 5000€ avec une bonification de 1500€ pour les dossiers A+, (ceux n'ayant que des A) et, dans la limite de l'enveloppe, la possibilité d'attribuer une PES de 3500€ aux dossiers classés B+.

Il précise bien que l'école n'abondera l'enveloppe sur les crédits du GEMTEX, que si le nombre de A est supérieur à l'enveloppe disponible.

Cette précision apportée, il indique qu'il faut également, avec l'adoption du référentiel d'activités mis en œuvre à compter de la rentrée prochaine, définir les conditions de cumul de la PES / PEDR avec des heures complémentaires ou d'autres activités du référentiel.

Il explique que la solution de facilité aurait consisté à autoriser le cumul de 50 heures de face à face pédagogique et de 96 heures correspondant grosso modo aux anciennes PRP, soit 146 ETD.

Il explique que les instances de l'établissement et notamment le Conseil Scientifique plénier ont préféré retenir une position plus restrictive afin de favoriser les activités de recherche et de plafonner à 100 ETD toutes activités confondues le cumul. L'enseignant-chercheur attributaire d'une PES ou PEDR pourra donc faire plus d'heures complémentaires en face à face pédagogique s'il le souhaite mais donc moins d'activités annexes.

Michel VANCAPPEL précise qu'il ne sera pas proposé à l'emploi du temps des enseignants-chercheurs attributaires d'une PES ou PEDR de dépassement d'heures supplémentaires.

Xavier FLAMBARD insiste sur le caractère plus restrictif qui occasionnera certainement quelques difficultés au Directeur des Etudes pour trouver des responsables d'UE ou autres, mais que le but est bien de donner tout son sens à la PES, comme récompense de l'excellence scientifique.

François DASSONVILLE demande ce que signifie l'indexation sur la valeur du point d'indice.

Virginie CHUPIN explique que les primes, comme la PEDR, par exemple, sont généralement indexées sur la valeur du point d'indice et sont donc revalorisées automatiquement à chaque augmentation du point d'indice, ce que nous n'avions pas prévu initialement.

Xavier FLAMBARD demande s'il y a d'autres questions et soumet la proposition annexée au présent procès verbal pour en faire partie intégrante (annexe 1) au vote :

Avis du CTP	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentant des personnels	6	6		
Représentants de l'administration	6	6		

Xavier FLAMBARD propose de passer au point suivant de l'ordre du jour : la mise en place du nouveau Comité Technique d'Etablissement et donne la parole à Virginie CHUPIN.

### Mise en place du nouveau Comité Technique d'Etablissement

Virginie CHUPIN rappelle que le mandat des membres du CTP actuel prenait fin normalement fin avril dernier et que suite à la loi relative à la rénovation du dialogue social du 5 juillet 2010 qui institue de nouveaux Comités Techniques et l'engagement du gouvernement à harmoniser la durée des mandats des instances de concertation, un dispositif de renouvellement général des instances avec un calendrier unique est prévu avec un scrutin au 20 octobre 2011 pour un début de mandat au 16 novembre 2011 et qu'en conséquence, le mandat des membres actuels du CTP a été prorogé jusqu'au 15 novembre 2011.

Elle balaie ensuite le document d'information synthétique sur le rôle, la composition et les missions du nouveau CT, document annexé au présent procès verbal pour en faire partie intégrante (annexe 2).

Elle explique qu'il appartient au Conseil d'Administration de créer et fixer la composition du CT par délibération dont elle précise que le projet a été transmis aux membres du CTP et prévoit d'instituer :

- auprès du Directeur de l'ENSAIT un comité technique d'établissement public ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant l'ensemble des services et départements de l'ENSAIT.
- dont la composition est fixée comme suit :
  - a) Représentant de l'administration :
  - Le Directeur de l'ENSAIT auprès de laquelle le comité technique est placé
  - Le Directeur Général des Services de l'ENSAIT
  - b) Représentants du personnel : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Les représentants du personnel étant élus au scrutin de liste.

Xavier FLAMBARD souligne que le fait d'avoir porté à 8, le nombre de représentants des personnels devrait permettre au prochain CT de fonctionner numériquement comme aujourd'hui mais dans le respect de la réglementation, ne prenant part aux débats comme aux votes, que les représentants des personnels ayant voix délibérative.

Jean-Marc GODIN souligne que dans ces conditions, on change en réalité la façon de faire puisque les suppléants siègent aujourd'hui en prenant part au débat et qu'il trouve cette nouvelle méthode un peu bête.

Xavier FLAMBARD souligne que la réglementation est comme cela.

Jean-Marc GODIN indique que si l'on se met à respecter les textes alors on ne fonctionne plus comme d'habitude.

Xavier FLAMBARD demande combien de représentants des personnels sont présents en séances : 8 et tous prennent la parole bien que 2 soient suppléants en présence des 6 titulaires. D'où la proposition faite de porter à 8 le nombre de représentants titulaires.

Michel VANCAPPEL termine le propos de Xavier FLAMBARD en précisant que de la sorte les textes seront respectés.

Hubert OSTYN souligne qu'en pratique, cela ne sera pas tenable, et que, de fait, celui qui voudra parler le fera.

Xavier FLAMBARD précise qu'il fera alors sortir les récalcitrants.

Jean-Marc GODIN souligne que dans ces conditions il sera difficile de motiver les collègues pour être suppléants et que personne n'acceptera d'être suppléant s'il ne peut qu'assister sans prendre la parole, qu'en tout état de cause, lui ne viendrait pas s'il savait ne pas pouvoir parler.

Xavier FLAMBARD rappelle qu'il s'agit de la réglementation et que le but des suppléants est de suppléer les titulaires empêchés.

Florence GOUSSEREY souligne que le nombre maximal de représentants des personnels titulaires est fixé par le texte à 10 et que, de fait, compte tenu de la taille de l'ENSAIT, la proposition de 8 représentants titulaires est

quand même assez souple. Elle propose aux représentants des personnels de se fixer des règles internes de participation le cas échéant pour qu'à tour de rôle les uns et les autres puissent siéger avec voix délibérative et participer aux débats.

Xavier FLAMBARD insiste sur le fait qu'il souhaite, avec la mise en place du nouveau CT, revenir à un fonctionnement normal et réglementaire de l'instance, d'où sa proposition d'augmentation du nombre de représentants titulaires des personnels. Il précise que l'objectif n'est en effet pas d'avoir 16 personnes mobilisées et participant aux échanges mais bien de travailler avec 8 représentants. Il souligne que c'est déjà un taux de représentativité important en cohérence avec l'établissement.

Jean-Marc GODIN souligne qu'aujourd'hui avec les 12 représentants des personnels titulaires et suppléants, siègent également des représentants de l'administration et qu'il y a donc plus de personnes mobilisées par les séances.

Xavier FLAMBARD insiste sur le fait que les représentants de l'administration la représentent et votent selon les directives de l'administration, d'où l'abandon du paritarisme et de la participation au vote de l'administration.

Xavier FLAMBARD souligne qu'il existe un certain corporatisme également au sein des représentants des personnels, parfaitement normal d'ailleurs et qu'il est toujours possible de suspendre les séances au besoin.

Jean-Marc GODIN insiste sur le fait que pendant 5 ans les suppléants ont participé aux débats et que cela s'est toujours bien passé et qu'il ne voit pas l'intérêt de changer le système, les suppléants n'ayant plus grand intérêt à venir.

Xavier FLAMBARD confirme que les suppléants auront moins d'intérêt à venir en présence de leurs titulaires que seuls les 8 titulaires prendront part aux débats et aux votes.

Frédéric BAUDRIN souligne que les représentants des personnels ne sont pas toujours d'accord entre eux.

Xavier FLAMBARD souligne qu'il l'entend bien mais que justement il y aura peut être, de fait, plus de discussion et moins de corporatisme.

Frédéric BAUDRIN demande comment cela se passera pour l'élection des représentants des personnels qui ne seraient pas syndiqués.

Virginie CHUPIN donne quelques explications sur l'organisation du scrutin et rappelle qu'il s'agira d'un scrutin de liste porté par les organisations syndicales mais assoupli dans la mesure où toute organisation syndicale de fonctionnaires pourra se présenter à une élection de CT dès lors que ce syndicat ou l'union à laquelle il est affilié remplit au sein de la fonction publique d'état deux conditions : exister depuis au moins 2 ans et satisfaire aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance.

Elle précise également que les listes de candidats pourront être déposées incomplètes sous réserve de comporter un nombre de noms au moins égal au deux tiers et au plus au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir sans qu'il soit fait mention de la qualité de titulaire ou suppléant.

Pour 8 sièges de titulaires, le calcul des 2/3 donne 5.33, arrondi au supérieur donc 6, en outre comme elle doit comporter un nombre pair, pour les 16 représentants (avec les suppléants), 12 noms minimum et 16 maximum.

Virginie CHUPIN précise qu'elle reviendra vers les personnels rapidement puisque le scrutin étant fixé au 20 octobre 2011, les opérations électorales commenceront dès la rentrée avec l'affichage des listes électorales.

Xavier FLAMBARD demande s'il y a des questions et soumet la proposition de délibération portant création du CT de l'ENSAIT au vote :

Avis du CTP	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentant des personnels	6	6		
Représentants de l'administration	6	6		

Xavier FLAMBARD passe au point suivant de l'ordre du jour : le calendrier des ouvertures et fermetures de l'école qu'il présente :

#### Fermeture de l'école

Hiver: 2 semaines au maximum

du samedi 17 décembre 2011 au mardi 03 janvier 2012 matin (réouverture)

Eté: 4 semaines au maximum

du vendredi 20 juillet 2012 au soir au le lundi 20 août 2012 matin (réouverture)

Il précise que traditionnellement, l'Ecole sera fermée pour le pont de l'ascension, le vendredi 18 mai 2012 et que cette journée ne sera pas décomptée des congés annuels des personnels IATOS;

Il demande s'il y a des guestions et soumet la proposition au vote :

Avis du CTP	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentant des personnels	6	6		
Représentants de l'administration	6	6		

Le Président donne la parole à l'assemblée et sans autre question ni remarque, l'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance en remerciant les membres présents.

Le Président de séance

avier FLAMBARD

Le Secrétaire permanent

Virginie CHUPIN

François DASSONVILLE

Le Secrétaire de séance